

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/JUIN/47	OBJET : ACTIVITÉS CULTURELLES ET EVENEMENTIELLES - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2025
<u>Date du conseil municipal</u> 25/06/2025	
<u>Date de la convocation</u> 19/06/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 19/06/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Valérie **JACKY**, Alban **LANSSELLE**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Chantal **REGNAULT-GALLOIS** pouvoir à Dany **FAROY**

Nathalie **PIEUSSERGUES** pouvoir à Edith **LION**

Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Nimca **CIGE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Alban **LANSSELLE**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Fabrice **HOULIER**

Était excusée :

Stéphanie **DEGAND**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-47-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉLIBÉRATION

OBJET : ACTIVITÉS CULTURELLES ET EVENEMENTIELLES - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°2022/AVRIL/058 en date du 13 avril 2022 par lequel le conseil municipal a fixé les tarifs des spectacles et du cinéma du service culturel à partir du 1^{er} septembre 2022,

VU la décision n°2023/DG/NLB/FB/DL/360 du 22 décembre 2023 portant actualisation des tarifs des droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU le budget annexe des activités culturelles,

VU la commission finances en date du 24 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les tarifs d'accès aux spectacles organisés par le service culturel,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE par 21 voix POUR,

6 ABSTENTIONS (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Décide la création d'une carte « médiathèque » à compter du 1^{er} juillet 2025, donnant accès au tarif réduit au cinéma pour le titulaire de la carte ainsi qu'au prêt de livres à la médiathèque pour l'ensemble de l'unité familiale du titulaire de la carte, pour une durée d'un an à compter de la création de la carte, dont le tarif est fixé comme suit :

TARIF NANGISSIEN*	TARIF EXTÉRIEUR
6€	15€

*tarif appliqué sur présentation d'un justificatif aux habitants de la commune ainsi qu'aux collégiens et lycéens des établissements scolaires de Nangis.

ARTICLE 2 : Fixe à compter du 1^{er} juillet 2025, les tarifs des places de spectacles comme suit :

		Tarification spectacle					Tarifs Cinéma
		Spectacles Jeune Public	Cat.A (contrat de cession jusqu'à 1500 euros)	Cat.B (contrat de cession de 1501 à 3000 euros)	Cat. C (contrat de cession de 3001 à 5000 euros)	Cat. D (contrat de cession de 5001 euros et +)	
Plein tarif	Nangis	5€	12€	17€	22€	27€	5.5€
	Hors Nangis	8€	15€	20€	25€	30€	6.5€
Tarif réduit* -18 ans, étudiants, lycéens ; +62 ans, personnel communal, personnes porteuses d'handicap ; familles nombreuses demandeurs d'emploi ; adhérents du COS de Nangis –	Nangis	4€	8€	12€	16€	20€	4.50€
	Hors Nangis	5€	12€	17€	22€	27€	
Tarifs spéciaux scolaires et établissements sous convention avec la mairie / Enfants de 18 mois à 3 ans	Nangis	3€	3€	3€	3€	3€	3€
	Hors Nangis	3.5€	3.5€	3.5€	3.5€	3.5€	3.5€
Carte abonnement (10 places)	Nangis						45€
	Hors Nangis						55€
Lunettes 3D	Tarif unique						1€

ARTICLE 3 : Dit que lors des spectacles et des séances de cinéma, la gratuité est accordée :

- aux journalistes titulaires d'une carte de presse,
- aux agents du service culturel,
- aux accompagnateurs des groupes institutionnels (établissements scolaires, centres de loisirs, groupes constitués par un service municipal à raison d'une gratuité pour 10 personnes de plus de 5 ans ou d'une gratuité pour 5 enfants entre 2 et 5 ans)
- aux invités de Madame le maire,
- aux invités de la compagnie dans la limite du nombre stipulé dans le contrat,
- à tous lors de spectacles particuliers ou de séances de cinéma spécifiques dont la gratuité est précisée dans le contrat, ou à vocation éducative
- aux enfants de moins de 18 mois,
- sur la dixième place de la carte abonnement cinéma.

ARTICLE 4 : Fixe à compter du 1^{er} juillet 2025, les tarifs applicables à l'occupation d'emplacements ainsi qu'il suit :

- Attractions foraines :

PLACE NUE	MANEGE enfantin	GROS MANEGE	Distributeur (casino..)
3€ /au mètre linéaire	65€/ emplacement	150€/emplacement	50€ /emplacement

Tarif appliqué pour l'ensemble de la durée de la manifestation déterminée par la municipalité.

- Cirques : 65€ par jour de représentation (5 jours d'exploitation maximum, 10 jours de présence maximum)
- Marché de Noël :

PLACE NUE	CHALETS	BARNUM individuel (environ 3x3m)
4.50€/au mètre linéaire	22€/ emplacement	11€/emplacement
Gratuité appliquée pour les associations Nangissiennes		

- Brocante (droit de place) :

Particulier	Professionnel	Avec voiture	Avec location de table	Avec branchement électrique
3€ /au mètre linéaire	8.5€/au mètre linéaire	7€	4.80 €	12 €

ARTICLE 5 : Fixe à compter du 1^{er} juillet 2025, les tarifs applicables pour les locations de salle comme suit :

Salle Louis Aragon				
Catégorie		Pour 4 heures	Par Jour	Week end
Particulier	Nangis	64€	128€	210€
	Hors Nangis	256€	512€	840€
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	44€	88€	140€
	Hors Nangis	176€	352€	560€
Entreprises, autoentrepreneur, ...	Nangis	128€	256€	470€
	Hors Nangis	512€	1024€	1880€
Forfait Hiver : + 20€ / heure ou + 200€ /jour				
Galerie exposition / Lucie Mougey / Mezzanine Dulcie september				
Catégorie		Pour 4 heures	Par Jour	Week end*
Particulier	Nangis	32€	64€	105€
	Hors Nangis	128€	256€	420€
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	22€	44€	70€
	Hors Nangis	88€	176€	280€
	Nangis	64€	128€	235€

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-47-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Entreprises, autoentrepreneur, ...	Hors Nangis	256€	512€	940€
Forfait Hiver : + 20€ / heure ou + 200€ /jour				
*Tarifs ne s'appliquant pas à la mezzanine Dulcie September				
Salle des Rossignots				
Catégorie		Pour 4 heures	Par Jour	Week end
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	44€	106€	160€
	Hors Nangis	424€	430€	480€
Entreprises, autoentrepreneur, ...	Nangis	128€	280€	340€
	Hors Nangis	424€	840€	1020€
Forfait Hiver : + 10€ / heure ou + 100€ /jour				

Salle Dulcie September / Bergerie (sauf particulier)				
Catégorie		Pour 4 heures	Par Jour	Week end
Particulier	Nangis	212€	424€	800€
	Hors Nangis	848€	1696 €	3200€
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	172€	344€	650€
	Hors Nangis	688€	1376€	2700€
Entreprises, autoentrepreneur, ...	Nangis	468€	936 €	1830 €
	Hors Nangis	1872€	3744 €	7320 €
Forfait hiver : 30€ /heure et 300€ /jour				

ARTICLE 6 : Décide que la gratuité de la location des salles municipales peut être accordée, entre le 15 avril et le 15 octobre, comme suit :

Aux associations

- Dulcie September → 1 fois par an sauf partenariat particulier.
- CMA/ Foyer de l'Amitié/ Galerie d'exposition/ Mezzanine de la salle Dulcie September → pour leurs réunions ou permanences, 1 fois par mois maximum

Aux organisations syndicales, aux associations/partis politiques

- CMA/ Foyer de l'Amitié/ Galerie d'exposition/ Mezzanine de la salle Dulcie September → pour leurs réunions ou permanences, 1 fois par mois maximum afin de permettre le respect de l'égalité de traitement.

Aux administrations publiques

- Pour leurs réunions et des événements d'utilité publique.

Aux établissements scolaires de Nangis

- Bergerie ou Dulcie September → 1 fois par an pour un spectacle de fin d'année ou une soirée festive,
- Autres salles → Pour leurs réunions et leurs ateliers

Aux établissements scolaires faisant partie du dispositif « école et cinéma », « collège au cinéma » et « lycéens et apprentis au cinéma »

- 1 fois par an maximum

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-47-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en activité sur un emploi permanent et aux élus

Une salle (sauf la Bergerie), 1 fois par an maximum pour :

- Les 20, 30, 40, 50 ou 60 ans de l'agent ou de l'élu,
- Son départ à la retraite,
- Son mariage,
- Le mariage de ses enfants (filiation directe)
- Le baptême ou la communion des enfants et petits-enfants,
- L'anniversaire de ses enfants (une fois : 18 ans ou 20 ans).

Aux candidats pendant les campagnes électorales

La gratuité de la location de la salle Dulcie September et de la salle du CMA Louis Aragon sera accordée aux candidats pendant les campagnes électorales, à raison d'une fois par salle et par période de campagne électorale.

ARTICLE 7 : Dit que la gratuité est appliquée pour les activités régulières des associations sous réserve de conventionnement avec la Ville.

ARTICLE 8 : Décide qu'en cas de dégradation d'une salle louée, il sera procédé à la facturation des heures de ménage correspondant à la remise en état de propreté des lieux. Dans le cas où il serait constaté un défaut de nettoyage, les tarifs seront appliqués comme suit :

TARIF HORAIRE	198,00€
---------------	---------

ARTICLE 9 : Dit que les recettes seront inscrites au budget annexe activités culturelles en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
Le
Et de la transmission ou notification et
Publication le

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accuse de réception en Préfecture
07-217703271-20250704-DELIB-2025-47-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025